

Service
de l'Etat-major général
du M/k
Département militaire fédéral

Generalstabs-Abteilung

des
eidg. Militärdepartements

Servizio
dello Stato maggiore generale
del
Dipartimento militare federale



N^o 41/2

(In der Antwort vermerken - A indiquer dans la réponse)

In einem Briefe nur eine Angelegenheit behandeln. * Ne traiter qu'un seul sujet par lettre.

Berne, le 25 août 1937.

Au Département militaire fédéral,

B e r n e .

Proj. Allen
Arbeits
Minister
27.8.

Attachés militaires suisses
à l'étranger.

La création de postes d'attachés militaires dans certaines de nos légations à l'étranger préoccupe notre service depuis plusieurs années. Elle répond à une nécessité qui devient toujours plus urgente, car elle conditionne le fonctionnement même de notre section de renseignements.

C'est pour cette raison que le Service de l'état-major général a abordé ce problème à plusieurs reprises. Sa dernière demande adressée au Département militaire fédéral (lettre No.41/2 du 14 janvier 1936) justifie en détail les motifs pour lesquels de tels attachés militaires nous sont devenus indispensables. Nous ne reviendrons pas sur notre argumentation, dont nous maintenons tous les éléments.

Tout au plus voudrions-nous insister sur le fait que les officiers suisses envoyés en stage dans les grandes écoles étrangères (Ecole supérieure de guerre de Paris et Kriegsakademie de Berlin) ne sont pas en mesure, pendant leurs études, de remplir le rôle d'attachés militaires. Il n'y a pas de continuité dans la présence de ces officiers à l'étranger; lorsque des candidats capables manquent, nous ne pouvons répondre affirmativement à l'invitation des gouvernements intéressés. D'autre part, nos officiers commandés à de telles écoles sont astreints à de sévères études; ils n'ont pas le loisir de s'occuper d'autres problèmes - plus généraux - tels ceux qui relèvent de la situation politico-militaire. Leur horizon est donc limité. Ils n'ont pas

Argen
27.8.



l'occasion non plus de prendre régulièrement contact avec les attachés militaires des autres pays, de suivre de près certaines questions de politique intérieure et par conséquent d'être "renseignés" sur les multiples problèmes d'actualité qui se posent chaque jour avec une acuité sans cesse grandissante.

Les agents spéciaux - très peu nombreux - qui travaillent au profit de notre section de renseignements sont surtout destinés à nous fournir des informations concrètes sur les régions étrangères situées immédiatement au-delà de nos frontières. Ces derniers ne sauraient donc, eux non plus, prendre à leur charge des tâches et missions que seuls peuvent remplir des attachés militaires officiellement accrédités.

L'attaché militaire, lui, possède le grand avantage de pouvoir être reçu officiellement dans tous les milieux militaires étrangers et notamment au ministère de la guerre, dans des écoles et cours d'instruction et d'assister à certaines réceptions diplomatiques. Il participe à la vie du pays; il est constamment au courant des grands mouvements sociaux d'où naissent parfois des troubles intérieurs qui peuvent avoir de fâcheuses répercussions chez nous. Enfin, son contact permanent avec les attachés militaires des autres nations constitue une précieuse source de renseignements qu'il peut alimenter à l'occasion des nombreuses conversations privées qui ont lieu entre de tels officiers.

A toutes fins utiles, nous joignons à la présente lettre une copie de notre demande du 14 janvier 1936.

Au demeurant, le Département militaire fédéral nous a répondu par sa lettre 34/1/1 du 17.1.36 qu'il était en principe d'accord avec notre proposition.

Considérant le moment venu de réaliser notre projet, nous avons l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes:

- 10 Un poste d'attaché militaire est à créer, dès que possible, dans nos légations de Paris, Berlin et Rome. Notre attaché militaire de Paris serait également accrédité à Bruxelles; celui de Berlin à Vienne.

2. Les officiers revêtant cette fonction seraient prélevés sur le corps d'instruction. Dans certains cas exceptionnels (manque de candidats, etc.) ces derniers pourraient être des officiers de troupe.
3. Nos attachés militaires devraient avoir le grade de lieut.-colonel ou de colonel et être choisis parmi les meilleurs officiers, tant au point de vue de leur éducation que de leur instruction. Leur choix serait sanctionné par notre service.
4. Durée du commandement: de 3 à 4 ans.

Le Chef
du Service de l'Etat-Major Général:

L. L. L.

1 annexe.

P.S. La situation du corps d'instruction, telle qu'elle se présente aujourd'hui, devrait permettre, selon nous, un choix suffisant de candidats aptes à remplir les fonctions d'attachés militaires.